

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du Jeudi 04 octobre 2012

L'an deux mil douze, le 04 octobre, à 20 h 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Serge PICARD, Maire,

Présents : PICARD, LIOTE, GRANDGIRARD, SCHNEIDER, SAIAH
LAVALLEE, FABRO, CHIPPEAUX, GUERET, BARRE,
BRETON

Absents excusés : Mme AFONSO,
Mrs. GIRARDEY, JEANNIN, MASSIAS

Secrétaire : Mme CHIPPEAUX

Choix entreprise : Aménagement Rue le Vernois

Le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération « aménagement de la Rue le Vernois », il est prévu d'améliorer la circulation et l'environnement en créant neuf places de parking.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 septembre et le 27 septembre pour choisir une entreprise parmi celles qui ont soumissionné.

Nous avons reçu 6 offres :

- Trommschlager	pour un montant	65 019,50 € HT
- Colas Est	pour un montant	39 056,00 € HT
- Screg Est	pour un montant	52 710,60 € HT
- Roger Martin	pour un montant	49 965,00 € HT
- Eurovia	pour un montant	49 980,40 € HT
- Sacer	pour un montant	49 998,00 € HT

La CAO propose de retenir l'entreprise suivante :

- COLAS EST pour un montant 39 056,00 € HT

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité

- autorise le Maire à signer le marché avec cette entreprise ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits inscrits au budget 2012.

Choix entreprise : Chemin de l'Outre L'eau

Le Maire rappelle que suite à la construction de maisons sur le lieu-dit « Chemin de l'Outre l'Eau », il y a lieu de procéder aux aménagements de cette voie.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 20 septembre et le 27 septembre pour choisir une entreprise parmi celles qui ont soumissionné.

Nous avons reçu 3 offres :

- Monnier	pour un montant	74 005,60 € HT
- Colas Est	pour un montant	83 998,79 € HT
- Eurovia	pour un montant	86 025,90 € HT

La CAO propose de retenir l'entreprise suivante :

- Monnier pour un montant 74 005,60 € HT.

Après examen, le Conseil municipal à l'unanimité

- autorise le Maire à signer le marché avec cette entreprise ainsi que les avenants éventuels dans la limite des crédits inscrits au budget 2012.

Décision modificative : B.P. Commune

Il y a lieu de prendre une décision modificative afin d'ajuster les dépenses de fin d'année

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Dépenses	
2312 / 44	- 5 000 €	2031 / 44	+ 5 000 €
2312 / 19	- 5 600 €	21538	+ 800 €
		21311	+ 800 €
		2117	+ 2 000 €
		2151 /00	+ 2 000 €
2313 / 32	- 1 000 €	2033 / 32	+ 1 000 €
2158	- 1 180 €	2183	+ 1 180 €
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Dépenses	
61523	- 2 000 €	61524	+ 2 000 €
022	- 4 000 €	6226	+ 4 000 €

Le Conseil Municipal après avoir délibéré:

- accepte ces transferts de crédits.

Questions diverses

Le Maire

Demande de réfléchir sur un nom de rue pour le Chemin de l'Outre L'Eau.

Mme GUERET

Mme Guéret demande s'il ne serait pas possible de revoir l'éclairage de la médiathèque. Les spots étant très énergivores. De plus, ils diffusent très mal la lumière surtout au niveau des ordinateurs. Le Maire ira voir. Elle demande aussi s'il n'est pas possible d'installer des rideaux car le soleil reflète sur l'ordinateur. Les rideaux ont été budgétés cette année. Nous attendons toujours le devis.

Il faudrait voir pour tailler le buisson qui se trouve vers le passage piéton de la synagogue. Il n'y a pas de visibilité surtout si ce sont des enfants qui traversent.

Mme BRETON

Mme Breton demande si nous ne pourrions pas installer un panneau « voie sans issue » dans la Rue des Sources car les camions qui s'y engagent n'ont aucune possibilité de faire demi-tour. Le Maire regardera ce que l'on pourra y mettre.

M. SAIAH

M. Saiah demande s'il n'est pas possible de réfléchir sur un projet de conservation des anciennes maisons du village car depuis plusieurs années de nouvelles constructions font perdre le cachet de notre village. Sur le même ordre d'idée ne faudrait-il pas également protéger certaines haies et vieux arbres du village

Certains bâtiments, arbres et haies remarquables avaient été identifiés dans le PLU. Il est nécessaire de vérifier de quelle façon ils ont été inscrits et protégés.

Dans tous les cas, si des prescriptions ont été inscrites dans le PLU, elles doivent être respectées y compris par un propriétaire privé.

Par contre, il n'est pas certain que les propriétaires soient informés de l'existence de ces règles. Il conviendra de les en informer.

M. SCHNEIDER

M. Schneider informe qu'il faudrait couper les branches qui touchent les câbles électriques qui longent la piste cyclable dans la rue des Vosges. Il y a déjà eu un petit incident la semaine dernière avec cette ligne, qui a été cassée par une branche tombée dessus. Voir où sont placés les arbres, côté commune ou côté propriété de particuliers et à qui incombent d'effectuer ces travaux.

M. GRANDGIRARD

M. Grandgirard aurait aimé savoir si suite à la réélection du conseil municipal de Reppe, le bureau du RPI avait changé.

M. Picard, président du RPI lui répond que le bureau a été modifié, Mme VIENOT Priscille et Mlle Isabelle MATHIAS ont rejoint le bureau et que Mme VIENOT a été élue Vice - Président.

Mme LAVALLEE

Mme Lavallée informe le conseil qu'à partir de 2013, le SICTOM collectera, selon des modalités restant à définir, les boîtes et emballages métalliques.

Mme Lavallée informe ensuite les membres du conseil municipal de la dernière réunion du Syndicat de la Glacière qui a eu lieu le 26 septembre 2012 à laquelle Régis Lioté et elle-même ont participé.

Ainsi, après un débat tendu entre les représentants de Foussemagne et le Président du Syndicat de la Glacière, il a été voté à 4 voix contre (Cunelières et Foussemagne) et 10 voix pour :

- la dissolution postérieure à la fusion des 2 EPCI du Bassin de la Bourbeuse et du Tilleul par transfert de l'ensemble des biens, droits et obligations et d'assurer la continuité du développement économique de la zone par le nouvel EPCI obligatoirement compétent pour l'objet même du syndicat, à savoir le développement économique.

Le futur EPCI se substituera ainsi de plein droit à l'activité du syndicat.

Aux remarques des représentants de Foussemagne indiquant que le SDCI ne fait pas mention de la dissolution du syndicat sous la condition de transfert de compétence au nouvel EPCI issu d'une fusion éventuelle, il a été objecté que le SDCI avait été mal rédigé et ne prenait pas en compte la totalité de la proposition qui avait été faite par Miltiade Constantakatos.

De plus, de nombreux doutes subsistent sur l'interprétation de différents textes réglementaires.

Régis Lioté précise que de plus, le Président de la Glacière s'appuyait sur un article erroné paru dans le Pays concernant la position de Foussemagne sur la dissolution de la Glacière.

La séance a été levée à 21 h 00.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme.

Le Maire

